

Rapport n°26

Trasfurmazione di posti dopu a rièscita à l'esami prufessiunali

Transformation de postes après réussite aux examens professionnels

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'attaché principal territorial de deux agents titulaires actuellement en poste au sein de la collectivité, il convient de créer deux emplois correspondants dans le tableau des effectifs afin de permettre leur nomination dans ce nouveau grade.

Ces réussites ouvrent l'opportunité de créer et de transformer les postes correspondants afin de valoriser le mérite et les compétences des agents municipaux.

Les postes seront créés au sein de la Direction de l'Administration Générale et de la Direction Générale Adjointe aux Politiques éducatives et Culturelles (Musée).

Ces transformations de postes n'entraînent pas de recrutement supplémentaire, mais permettent simplement la régularisation statutaire des situations administratives des agents concernés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer deux emplois permanents d'attaché principal territorial, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les transformations susvisées.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

SYNTHESE

Dui agenti laureati di u cuncorsu d'attaccatu principale vèdenu i so posti trasfurmati da d'attualizà u so gradu è valorizà u so percorsu prufessiunale.